

Rapport d'étape d'observation électorale sur l'inscription des électeurs en République Démocratique du Congo

Première Aire opérationnelle



TABLE DES MATIERES

TABLE DES MATIERES	1
ACRONNYMES ET SIGLES	2
I. SYNTHÈSE DES FAITS OBSERVÉS DANS LA PREMIÈRE AIRE OPÉRATIONNELLE (AO1).....	3
<i>I.1 Administration électorale :</i>	3
<i>I.2 Education civique et parties prenantes</i>	4
<i>I.3 Inscription des électeurs</i>	4
II. RECOMMANDATIONS.....	6
<i>II.1 Au Gouvernement :</i>	6
<i>II.2 Aux Cours et Tribunaux</i>	6
<i>II.3 A la CENI</i>	6
<i>II.4 Aux Organisations de la Société Civile</i>	7
<i>II.5 Aux Partis politiques et regroupements politiques</i>	7
<i>II.6 Aux citoyens congolais</i>	7
III. INTRODUCTION.....	8
IV. MÉTHODOLOGIE	9
V. CONTEXTE.....	10
VI. CADRE JURIDIQUE DE L'INSCRIPTION DES ÉLECTEURS.....	12
<i>VI.1 Considération constitutionnelle de l'inscription des électeurs</i>	12
<i>VI.2 Quelques décisions de la CENI relatives à l'inscription des électeurs.</i>	12
1. <i>Nouvelles mesures d'application de la loi sur l'identification et enrôlement des électeurs.</i> 12	
2. <i>Inscription des électeurs calée dans le calendrier électoral.</i>	12
VII. FAITS OBSERVÉS.....	13
<i>VII.1 Administration électorale et sécurité</i>	13
<i>VII.2 Education civique et parties prenantes</i>	17
<i>VII.3 Inscription des électeurs : installation et ouverture journalière des CI</i>	22
<i>VII.4 Inscription des électeurs : Déroulement des activités et fermeture journalière des CI</i>	26
<i>VII.5 Incidents</i>	29

ACRONNYMES ET SIGLES

ACC : Agent du Call Center

AO1 : Aire Opérationnelle 1

CCTD : Centre de Collecte et de Traitement des Données

CENCO : Conférence Episcopale Nationale du Congo

CENI : Commission Electorale Nationale Indépendante

CI : Centre d'Inscription

ECC : Eglise du Christ au Congo

ELMO: Electoral Monitoring

IT : Ingénieur en Technologie de l'Information

MCI : Membre du Centre d'Inscription

MOE CENCO-ECC : Mission d'Observation Electorale de la CENCO et de l'ECC

NTIC : Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication

OLT : Observateur de Long Terme

OSC : Organisation de la Société Civile

RDC : République Démocratique du Congo

SBO: Sample Based Observation

SEN : Secrétariat Exécutif National

SEP : Secrétariat Exécutif Provincial

TOMA : TOBONGISA MAPONOMI

I. SYNTHÈSE DES FAITS OBSERVÉS DANS LA PREMIÈRE AIRE OPÉRATIONNELLE (AO1)

I.1 ADMINISTRATION ÉLECTORALE :

Points forts :

- La Commission Electorale Nationale Indépendante (CENI) a publié un calendrier électoral ;
- La CENI a accrédité tous les Observateurs électoraux de Long Terme (OLT) de la Mission d'Observation Electorale de la Conférence Episcopale Nationale du Congo et de l'Eglise du Christ au Congo (MOE CENCO-ECC) et de certaines autres Organisations en ayant fait la demande ;
- La CENI a accordé des périodes de rattrapage, sur demande des autres parties prenantes, après l'expiration des délais impartis pour chaque Aire opérationnelle ;
- Les agents de la CENI étaient généralement ouverts envers les OLT de la MOE CENCO ECC ;
- La CENI affichait généralement des documents contenant des informations pour le public ;
- Les Bureaux des Antennes, les Centres d'Inscription et les entrepôts de la CENI étaient généralement sécurisés par les agents de l'ordre ;
- La CENI communique de manière proactive ;
- La CENI sanctionne ses agents qui se sont méconduits dans l'accomplissement de leurs tâches ;

Points à améliorer :

- Faible information sur le rôle des Observateurs électoraux auprès des Agents de Secrétariats Exécutifs Provinciaux (SEP) et des Antennes de la CENI (Ils exigeaient les ordres de missions outre que les cartes d'accréditation) ;
- Circulation des matériels électoraux sensibles entre les mains des individus n'en ayant pas qualité ;
- Les femmes, les jeunes et autres groupes marginalisés étaient faiblement représentés au niveau des SEP et des Antennes de la CENI ;
- Les OLT de la MOE CENCO-ECC ont rencontré peu d'observateurs d'autres MOE au niveau des bureaux des SEP et des Antennes ;
- La CENI n'a pas communiqué le budget des opérations électorales et le plan de décaissement signé avec le Gouvernement ;
- La publication des statistiques pour les enrôlés de la A01 n'est pas faite par Centre d'Inscription.

I.2 EDUCATION CIVIQUE ET PARTIES PRENANTES

Points forts :

- Les Partis politiques et les médias ont généralement mené des activités de sensibilisation des candidats électeurs ;
- La présence des agents de l'ordre lors des activités de sensibilisation des Partis politiques pour encadrer les participants ;
- Les activités menées par les Partis politiques ont connu peu d'incidents ;
- La CENI a mené des activités de sensibilisation des candidats électeurs dans les villes et les territoires administratifs ;
- Généralement, les médias ont fonctionné sans entrave pendant la période d'identification et d'enrôlement des électeurs.

Points à améliorer :

- Les Organisations de la Société Civile (OSC) ont mené peu d'activités de sensibilisation des candidats électeurs ;
- Les activités de sensibilisation des candidats électeurs menées par les Partis politiques étaient généralement partisanses ;
- Peu d'activités d'éducation civique ont ciblé des groupes spécifiques tels que les jeunes, les personnes avec handicap et les peuples autochtones pygmées ;
- La CENI n'a pas systématiquement mis à la disposition des autres parties prenantes le matériel de sensibilisation qu'elle a produit.

I.3 INSCRIPTION DES ELECTEURS

Points forts :

- Les Centres d'Inscription (CI) ont été généralement installés dans les lieux prévus par la loi ;
- Les matériels électoraux étaient généralement disponibles dans les CI trouvés opérationnels ;
- Les OLT de la MOE CENCO-ECC ont généralement eu accès aux CI trouvés opérationnels ;
- Les personnes de troisième âge, les femmes enceintes, les malades ou les personnes vivant avec handicap, les analphabètes avaient généralement bénéficié des *mesures exceptionnelles* dans les CI ;
- Les candidats électeurs s'enregistraient généralement sur base des documents prévus par la loi ;
- Les CI trouvés opérationnels par les OLT de la MOE CENCO-ECC étaient généralement sécurisés par les agents de l'ordre ;
- Les femmes et les jeunes étaient généralement bien représentés parmi les Membres de Centres d'Inscription (MCI).

Points à améliorer :

- L'opération d'inscription et enrôlement des électeurs n'a pas eu lieu dans le territoire de Kwamouth (Province de Mai-Ndombe) et certains CI de Bagata (Province de Kwilu), de Maluku (Kinshasa), Bolobo, Mushie et Kutu (Mai-Ndombe) ainsi que dans certains CI de la province de l'Equateur ;
- Les listes journalières n'étaient pas systématiquement affichées dans plusieurs CI. Les OLT ont aussi constaté dans certains CI les listes journalières des inscrits arrachées ;
- Les électeurs interviewés n'étaient pas généralement satisfaits de la qualité des services rendus par les MCI notamment la mauvaise qualité de la photo ;
- Les OLT de la MOE CENCO-ECC ont constaté une présence de moins en moins significative des témoins des Partis politiques dans les CI ;
- Les OLT de la MOE CENCO-ECC ont rapporté une faible présence des autres observateurs électoraux dans les CI ;
- Les OLT de la MOE CENCO-ECC ont rapporté plusieurs cas d'interruption de l'opération de l'identification et enrôlement des électeurs, dû principalement au dysfonctionnement des kits d'enrôlement des électeurs, à la rupture de stock des imprimés, et au déficit des sources d'énergie ;
- Les OLT de la MOE CENCO-ECC ont rapporté plusieurs cas des CI non existants, non ouverts et non opérationnels ;
- Généralement, les OLT de la MOE CENCO-ECC ont constaté une mauvaise gestion de la file d'attente suite notamment à l'achat des services.

II. RECOMMANDATIONS

II.1 AU GOUVERNEMENT :

- De décaisser systématiquement les fonds destinés aux opérations électorales conformément au plan de décaissement convenu avec la CENI afin d'éviter de compromettre la mise en œuvre du calendrier électoral et occasionner ainsi le report des élections dont, auquel cas, seul le Gouvernement en portera toute la responsabilité ;
- De renforcer la sécurité dans les zones de conflit, en particulier dans les provinces de l'Ituri, du Nord-Kivu et du Mai-Ndombe (territoire de Kwamouth), afin de permettre aux citoyens congolais de participer à l'opération de l'identification et enrôlement des électeurs dans la quiétude et éviter de compromettre la mise en œuvre du calendrier électoral et occasionner ainsi le report des élections dont, auquel cas, seul le Gouvernement en portera toute la responsabilité
- D'assurer convenablement la sécurité du matériel électoral sensible.

II.2 AUX COURS ET TRIBUNAUX

- D'organiser des procès publics voire des audiences foraines afin que les citoyens et les partenaires internationaux soient éclairés sur les conditions dans lesquelles les matériels électoraux sensibles se sont retrouvés entre les mains des individus n'en ayant pas qualité ;
- De sanctionner sévèrement tous les délinquants à tous les niveaux qui s'y retrouveront impliqués.

II.3 A LA CENI

- De clarifier la question des Centres d'Inscription non retrouvés sur terrain, documentés par la MOE CENCO-ECC. Pour ce faire, la CENI peut convoquer un cadre de concertation avec les Partis et regroupements politiques intéressés et les Organisations de la Société Civile ayant publié un rapport d'observation électorale sur la première Aire Opérationnelle (AO1) ;
- D'apporter toute la lumière sur la problématique des matériels électoraux sensibles qui se sont retrouvés entre les individus n'en ayant pas qualité. A cet effet, la CENI peut organiser en toute urgence et à tous les niveaux (Secrétariat Exécutif National, Secrétariats Exécutifs Provinciaux, Antennes et Centres d'Inscription) des inventaires des matériaux électoraux sensibles commis à l'opération d'identification et d'enrôlement des électeurs. Elle peut se servir de ses plans de déploiement et de ramassage ainsi que des rapports des stocks ;
- De publier les statistiques des enrôlés par Centre d'Inscription ;
- De continuer à sanctionner ses agents qui se méconduisent dans l'accomplissement de leurs tâches afin de dissuader les mauvaises pratiques ;

- De mettre à la disposition de toutes les parties prenantes les informations liées au financement des opérations électorales et son plan de décaissement signé avec le Gouvernement afin de faciliter le plaidoyer ;
- De renforcer les capacités et la mobilité de ses techniciens afin d'assurer une meilleure maintenance permettant de minimiser les cas de dysfonctionnement des kits d'enrôlement déployés dans les CI ;
- De mettre à la disposition des organisations de la Société civile les matériels de sensibilisation de la population qu'elle a produits.

II.4 AUX ORGANISATIONS DE LA SOCIÉTÉ CIVILE

- D'intensifier les activités d'éducation civique des électeurs pendant les opérations électorales ;
- De mettre en place des Missions d'Observation Electorale effectives et professionnelles afin de contribuer à la transparence des opérations électorales.

II.5 AUX PARTIS POLITIQUES ET REGROUPEMENTS POLITIQUES

- De recruter, former, faire accréditer leurs témoins auprès de la CENI et les déployer partout où se déroulent les opérations électorales afin de contribuer à leur transparence ;
- De continuer à sensibiliser leurs sympathisants et membres à s'approprier le processus d'identification et d'enrôlement par l'éducation civique afin de garantir la légitimité du processus engagé.

II.6 AUX CITOYENS CONGOLAIS

- De s'approprier le processus électoral en cours et de s'enrôler massivement afin d'exercer leur devoir civique lors de l'organisation des scrutins ;

II.6 AUX PARTENAIRES INTERNATIONAUX

- D'accompagner les initiatives de paix régionales en cours et obtenir la cessation des hostilités dans la partie Est de la RD Congo afin que tous les congolais en âge de voter reçoivent leurs cartes d'électeurs et choisissent librement leurs dirigeants lors des scrutins prochains.

III. INTRODUCTION

Depuis 2022, La Conférence Episcopale Nationale du Congo (CENCO) et l’Eglise du Christ au Congo (ECC), à travers les Commissions Justice et Paix, ont mis en place une Mission d’Observation Electorale (MOE CENCO-ECC) dont le but est de contribuer à la transparence du processus électoral en cours dans toutes ses étapes afin d’accroître la confiance du public audit processus et, par ricochet, contribuer à l’acceptation des résultats par tous, gage de la paix et de la stabilité en RD Congo. Cette Mission d’Observation Electorale est citoyenne, et ses observations s’effectuent sur base des standards internationaux pour les élections démocratiques et le cadre légal congolais.

Pour la révision du fichier électoral du quatrième cycle électoral, la Commission Electorale Nationale Indépendantes (CENI), au regard de son calendrier électoral, a procédé, le 24 décembre 2022, au lancement de l’opération d’identification et d’enrôlement des électeurs, pour une période de trente jours, dans sa première aire opérationnelle (AO1), avec un total de 9251 Centres d’inscription repartis dans la ville de Kinshasa et dans les neuf provinces ci-après : Equateur Kongo Central, Kwango, Kwilu, Mai Ndombe, Mongala, Nord Ubangi, Sud Ubangi et Tshuapa. Il faut souligner que cette opération n’a pas été lancée dans l’Antenne/CENI de Kwamouth qui constitue l’un de 8 territoires de la province du Mai-Ndombe, à cause de l’insécurité liée aux conflits communautaires.

Les activités de la MOE CENCO-ECC sont réalisées dans le cadre du projet ***d’Appui à la paix et à la stabilité en RDC par l’observation de proximité des opérations électorales à l’horizon 2023*** « TOBONGISA MAPONOMI (TOMA)¹ », conformément à sa feuille de route intitulée « Agenda 2023, cap pour les élections transparentes, inclusives et apaisées » publié en mars 2021.

¹ Sécurisons la transparence et l’intégrité dans le processus électoral en RD Congo

IV. METHODOLOGIE

La MOE CENCO-ECC a fait le choix de mener une observation basée sur un échantillon aléatoire ou Sample Based Observation (SBO) tiré sur base de la liste de tous les Centres d'Inscription (CI) prévus par la CENI dans sa cartographie. Cet échantillon était calculé avec une marge d'erreur de 1% et à un niveau de confiance de 99%, ce qui représentait un total de 6711 CI sur les 22 271 CI prévus par la CENI dans toute la RDC.

Pour l'aire opérationnelle 1, la MOE CENCO-ECC a prévu de visiter un échantillon de 2791 CI représentant 30,17% des CI prévus par la CENI dans cette aire opérationnelle, dans la période allant du 27 décembre 2022 au 24 février 2023.

La mission assignée aux Observateurs est de collecter les données au niveau des Secrétariats Exécutifs Provinciaux (SEP) et Antennes de la CENI, dans les Centres d'Inscription (CI) et partout où il y avait des activités de sensibilisation et des rassemblements à caractère politique. Chaque observateur devrait observer les CI retenus dans l'échantillon de la MOE CENCO-ECC pour lesquels il a été préalablement affecté et devrait, chaque semaine, envoyer les rapports en temps réel selon les fréquences indiquées.

La collecte des données s'effectue en s'appuyant sur les Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication à travers l'outil ELMO (Election Monitoring).

Par ailleurs, conformément au plan de collecte et de traitement des données de la MOE, pour s'assurer de la fiabilité et objectivité des données envoyées par ses observateurs, la MOE CENCO-ECC a mis en place deux systèmes de suivi. D'une part, le suivi quotidien est effectué à partir du Centre de Collecte et de Traitement des Données (CCTD) par Les IT et les Agents du Call Center (ACC). Cette opération consiste à un échange téléphonique entre l'agent du CCTD et l'observateur à propos des informations fournies par ce dernier dans le but d'affirmer, confirmer ou recadrer l'une ou l'autre information fournie par l'observateur. D'autre part, le suivi de terrain est effectué par une équipe composée d'Analystes, Super Formateurs, Coordonnateurs provinciaux et Directeurs des Commissions Justice et Paix situées à la base.

V. CONTEXTE

La décision N°044/CENI/AP/2022 du 26 novembre 2022 portant publication du calendrier du processus électoral 2021-2027 relatif aux élections présidentielle, législatives, provinciales, urbaines, municipales et locales planifie la constitution du fichier électoral dans ses lignes 9 et de 11 jusque 40. Selon les lignes 22, 27 et 30 dudit calendrier électoral, la CENI répartie le territoire national de la RD Congo en 3 zones opérationnelles (aires opérationnelles 1, 2 et 3). S'agissant de la première (AO1), cette opération est planifiée entre le 24 décembre 2022 et le 23 janvier 2023. Cette durée, comme l'ensemble du calendrier, était jugée de constipée par la Mission d'Observation Electorale de la Conférence Episcopale Nationale du Congo et de l'Eglise du Christ au Congo (MOE CENCO-ECC) et par certains acteurs socio-politiques, compte tenu des défis logistiques liés à l'acquisition des matériels électoraux et surtout à leur déploiement jusqu'au niveau de 9251 Centres d'Inscription (CI) de 9 provinces et la Ville de Kinshasa concernées par cette étape. Il convient de souligner que le territoire de Kwamouth, bien que de la province de Mai-Ndombe (AO1), n'a pas été concerné par cette première étape compte tenu de l'insécurité dû aux conflits communautaires qui écument cet espace géographique.

La MOE CENCO-ECC n'est pas au courant de la tenue par la CENI de l'évaluation à mi-parcours de l'opération d'identification et enrôlement des électeurs dans l'AO1, du 08 au 12 janvier 2023, comme prévu dans la ligne 24 du calendrier électoral. Toutefois cette MOE citoyenne a procédé à sa propre analyse d'étape² qui l'a amenée à formuler un certain nombre des recommandations concernant quelques points à améliorer constatés dans la conduite de ladite opération dont notamment les cas des dysfonctionnements des kits d'enrôlement et des perturbations des opérations dues aux pannes, aux problèmes de recharge des batteries, au retard du déploiement des matériels dans certains CI, au retard en fournitures des consommables ayant entraîné le retard dans l'ouverture des certains CI et les arrêts intempestifs des opérations dans plusieurs CI pendant plusieurs jours voire semaines. La MOE a aussi soulevé les cas des CI non retrouvés dans leurs adresses indiquées dans la cartographie (en dépit des vérifications auprès des agents des Antennes/CENI par ses Observateurs). Les cas d'achat de service dans les CI, la mauvaise gestion des files d'attente ... avaient été aussi mentionnés dans cette déclaration mi-parcours.

En réponse à l'appel de plusieurs parties prenantes au processus électoral dont la MOE CENCO-ECC³, la CENI, par sa décision N°001/CENI/AP/2023 du 22 janvier 2023 et son communiqué de presse N°005/CENI/2023, a accordé une période de rattrapage de 25 jours afin de finaliser comme il faut l'opération d'identification et d'enrôlement des électeurs dans l'AO1. Cependant le communiqué N°001/MOE CENCO-ECC/FEV/2023 du 16 février 2023 indique, qu'en dépit d'efforts déployés par la CENI, beaucoup de CI étaient aux arrêts pour

² Cfr Déclaration N° 001/MOE CENCO-ECC/JAN/2023 du 19 janvier 2023

³ idem

les causes évoquées au paragraphe précédent et que certains CI restaient introuvables dans leurs lieux d'implantation telle qu'indiquée dans la cartographie. Toutefois, les Observateurs de la MOE CENCO-ECC ont rapporté que la CENI avait laissé fonctionner certains CI dont les requérants étaient encore présents sur les files d'attente après l'annonce officielle de la fermeture.

Les incidents du 10 et du 21 février 2023, correspondant respectivement aux aires opérationnelles 1 et 2, ont fait l'objet du communiqué N°002/MOE CENCO-ECC/FEV/2023 du 24 février 2023. Ces incidents se rapportent à la circulation des matériels électoraux sensibles, destinés à l'opération d'identification et enrôlement des électeurs, entre les mains de certains individus n'en ayant pas qualité. S'appuyant à la fois sur les communiqués de presse de la CENI (N°007/CENI/2023 et N°010/CENI/2023) et les rapports d'incidents remontés par ses Observateurs, cette MOE citoyenne estime que les 2 incidents précités sont susceptibles d'entamer sensiblement la confiance du public en ce processus électoral et d'en compromettre aussi la crédibilité, y compris celle des résultats qui en résulteront⁴.

Le Rapporteur de la CENI a tenu une allocution importante en date du 26 février 2023, dans la salle mythique Abbé Apollinaire MALUMALU, au cours de laquelle elle a annoncé que 18 346 235 requérants sur les 18 694 542 attendus, soit 98%, avaient été enrôlés dans la AO1. En revanche, d'après elle, 17% de CI étaient encore opérationnels à cette date (26 février 2023). Contrairement à la manière dont elle a présenté les statistiques des Aires opérationnelles 2 et 3 et la province de l'Equateur dans l'AO1 (nombre de CI prévus, Nombre de CI opérationnels, nombre d'électeurs attendus, nombre d'enrôlés, hommes, femmes), le nombre de CI effectivement ouverts n'a pas été indiqué pour les 8 provinces et la ville de Kinshasa dans la AO1. Par ailleurs, les statistiques publiées ne sont pas retraçables à la suite du fait qu'elles n'étaient pas rendues par Centre d'inscription.

Au regard de ce qui précède, afin de renforcer la confiance du public à ce processus électoral, il est important que les clarifications soient données concernant les cas ci-après :

1. La question des CI non retrouvés sur terrain et documentés par la MOE CENCO-ECC ;
2. La problématique des matériels électoraux sensibles ayant été retrouvés en circulation entre les mains des individus n'en ayant pas qualité ;
3. La véracité des statistiques d'enrôlés publiées.

En effet, il est capital, pour donner plus de crédibilité à l'opération d'identification et enrôlement des électeurs dans l'AO1, que la CENI organise une évaluation de 2 à 3 jours avec les familles politiques réellement intéressées et les Organisations de la Société Civiles (OSC) ayant observé l'enregistrement des électeurs dans cette aire opérationnelle (en ayant publié un rapport) afin que ces questions trouvent véritablement des réponses citoyennes adéquates. Ainsi, la confiance du public sera de plus en plus renforcée et le processus électoral en gagnera beaucoup.

⁴ Communiqué N°002/MOE CENCO-ECC/FEV/2023

VI. CADRE JURIDIQUE DE L'INSCRIPTION DES ELECTEURS

VI.1 CONSIDERATION CONSTITUTIONNELLE DE L'INSCRIPTION DES ELECTEURS

La Constitution de la République Démocratique du Congo du 18 février 2006 telle que révisée à ce jour reconnaît au peuple la souveraineté nationale. Ainsi, sont électeurs et éligibles, tous les Congolais de deux sexes, âgés de dix-huit ans révolus et jouissant de leurs droits civils et politiques⁵. Cette Constitution laisse à la loi la possibilité de déterminer les conditions requises pour être électeurs.

L'opération d'identification et enrôlement des électeurs se déroule ainsi conformément à la Loi N°04/028 du 24 décembre 2004 portant identification et enrôlement des électeurs telle que modifiée par la Loi N°016-007 du 29 juin 2016 et ses Mesures d'application.

VI.2 QUELQUES DECISIONS DE LA CENI RELATIVES A L'INSCRIPTION DES ELECTEURS.

1. *Nouvelles mesures d'application de la loi sur l'identification et enrôlement des électeurs.*

En vue de l'opération d'identification et d'enrôlement des électeurs, l'article 25 de la décision N°042/CENI/ AP/2022 du 04 Novembre 2022 portant mesures d'application de la loi portant identification et enrôlement des électeurs précitée, fait application de l'article 8 de ladite loi en spécifiant que sont appelés à l'inscription des électeurs : les anciens enrôlés de 2016- 2018, en vue d'une nouvelle carte d'électeur ; les nouveaux majeurs et les personnes non encore majeures au moment de l'inscription mais nées au plus tard le 31 décembre 2006.

Il est nécessaire de rappeler que ces mesures d'application ont été actualisées par la CENI au regard des impératifs de l'identification et de l'enrôlement des congolais résidents à l'étranger et d'autre part par la nécessité de la mutualisation des activités opérationnelles pour l'opération d'identification et d'enrôlement des électeurs, l'identification de la population et du recensement général de la population et de l'Habitat.

2. *Inscription des électeurs calée dans le calendrier électoral.*

Le calendrier électoral fixe une durée de 90 jours soit du 24 décembre 2022 au 17 mars 2023, à raison de 30 jours par Aire opérationnelle, pour l'opération d'identification et d'enrôlement des électeurs. Cette opération est à réaliser séquentiellement par Aires opérationnelles 1, 2 et 3 de la CENI⁶. Toutefois, la prolongation observée dans l'Aire opérationnelle 1, ne peut avoir d'incidence négative sur d'autres activités prévues dans le calendrier électoral.

⁵ Art 5 de la Constitution de la RDCONCO telle que révisée à ce jour.

⁶ Décision n°044/CENI/AP/2022 du 26 Novembre 2022 portant publication du Calendrier du processus électoral 2022 - 2027 relatif aux élections Présidentielle, Législatives, Provinciales, Urbaines, Municipales et Locales.

VII. FAITS OBSERVES

La MOE CENCO-ECC a recruté, formé fait accréditer et déployé 198 observateurs de Long terme dans les toutes les circonscriptions des provinces concernées par l'AO1 de la CENI. Les deux OLT de la circonscription de Kwamouth devront attendre le lancement des opérations dans cette antenne pour être déployés.

Les données systématiquement collectées et analysées, sur base des formulaires conçus par la MOE CENCO-ECC, ont porté sur les thématiques relatives à l'Administration électorale, à l'Education civique et parties prenantes, à l'Inscription des électeurs dans les CI et aux incidents constatés pendant la période.

5205 rapports d'observation électorale provenant des OLT ont été reçus par la MOE CENCO-ECC en fonction des thématiques ci-après :

- L'administration électorale et la sécurité (331 rapports) ;
- L'éducation civique et parties prenantes (466 rapports) ;
- L'inscription des électeurs : installation et ouverture journalière des CI (1687 rapports)
- L'inscription des électeurs : déroulement des activités et fermeture journalière des CI (1539 rapports) ;
- Les incidents (1182 rapports).

VII.1 ADMINISTRATION ELECTORALE ET SECURITE

Pour organiser l'opération de l'identification et enrôlement des électeurs, la CENI s'appuie à un organe qui est son Bureau et les structures opérationnelles telles que son Secrétariat Exécutif National (SEN), ses Secrétariats Exécutifs Provinciaux (SEP), ses Antennes et ses Centres d'inscription (CI) installés.

Durant cette opération, la structure opérationnelle chargée de recevoir les candidats électeurs en vue de leur identification et enrôlement dans la liste électorale est le Centre d'Inscription. Les CI sont installés dans les écoles ainsi que dans les autres lieux publics ou privés connus de la population, réquisitionnés ou mis gratuitement à la disposition de la CENI pendant toute la durée de l'opération. A l'étranger, ils sont installés dans les ambassades ou consulats généraux de la RD Congo.

Toutefois, la CENI peut, pour une période qu'elle détermine, établir un ou plusieurs CI dans le camp de déplacés, des centres hospitaliers et des centres de détention. Le Bureau de la CENI peut, en outre, faciliter l'identification et l'enrôlement des malades, des femmes enceintes, des personnes avec handicap et des personnes de troisième âge, en leur donnant une priorité d'accès aux CI à tout moment ou à des heures particulières pendant la période des activités.

Par ailleurs, pour délimiter et assurer le repérage des centres d'inscription, la CENI établit une cartographie. Cette dernière reprend leurs adresses physiques, les antennes de supervision, ainsi que le nombre de kits à y déployer. Dans la cartographie de l'actuel processus électoral, la CENI a prévu un total de 22 271 CI dont **9251 dans l'AO1**, avec une augmentation de 4938 CI par rapport aux opérations du dernier cycle.

Le bureau de la CENI nomme les Membres des CI (MCI). Il s'agit, au regard de leurs tâches, les MCI ci-après :

- Un Président du Centre d'Inscription (PCI), chargé entre autres de la gestion technique et administrative du C.I ;
- Un Préposé à l'identification (PI), chargé entre autres de l'accueil et de l'identification des requérants au moyen des fiches d'identification de l'électeur ;
- Un Préposé à l'enrôlement ou opérateur de saisie (OPS) par kit d'enrôlement, chargé entre autres de l'enrôlement des requérants et de l'impression des cartes d'électeur ;
- Un Préposé polyvalent (PP), chargé entre autres de gérer la file d'attente et d'appuyer le PI ou l'OPS.

En cas d'absence ou d'empêchement, le PCI est remplacé par le PI ou, à défaut, par le PP afin que l'opération ne soit interrompue.

Les autres intervenants à l'opération d'identification et enrôlement des électeurs sont les témoins de partis ou regroupements politiques, les observateurs et les journalistes. Leurs présences dans les CI ont pour but d'assurer la transparence des opérations d'identification et d'enrôlement des électeurs. Ils sont tous accrédités par la CENI pour assister à ces opérations.

Durant la période du 27 décembre 2022 au 24 février 2023, la MOE CENCO-ECC a reçu, au niveau des Antennes, 331 rapports d'observation hebdomadaire provenant de ses OLT. Ces rapports sont répartis, par province, de la manière suivante :

Tableau 1 : Répartition des rapports sur l'administration électorale et sécurité reçus par province

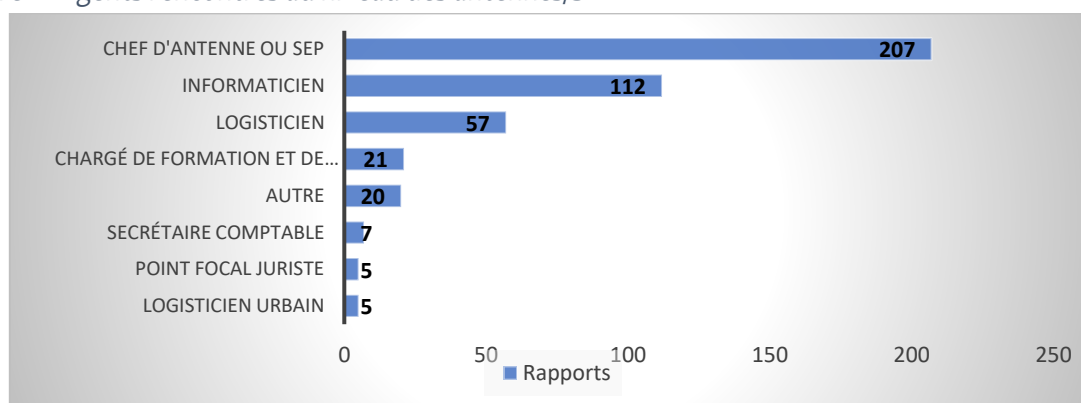
Province	Nombre de Rapports reçus
EQUATEUR	58
KINSHASA	36
KONGO CENTRAL	56
KWANGO	10
KWILU	24
MAI-NDOMBE	60
MONGALA	16
NORD-UBANGI	26
SUD-UBANGI	17
TSHUAPA	28
Total général	331

295, soit 89,12% de rapports, attestent que les observateurs de MOE CENCO-ECC ont rencontré des agents de la CENI. Par contre, 33, soit 9,97% de rapports attestent que les observateurs n'ont pas rencontré les agents de la CENI.

279 de 295, soit 94,58% de rapports, attestent que les agents de la CENI ont accepté de rencontrer les OLT de la MOE CENCO-ECC pour répondre à leurs questions tandis que 16 de 295, soit 16,42% de rapports, ne l'attestent pas.

Les agents rencontrés par les OLT de la MOE CENCO-ECC sont renseignés dans le graphique ci-après :

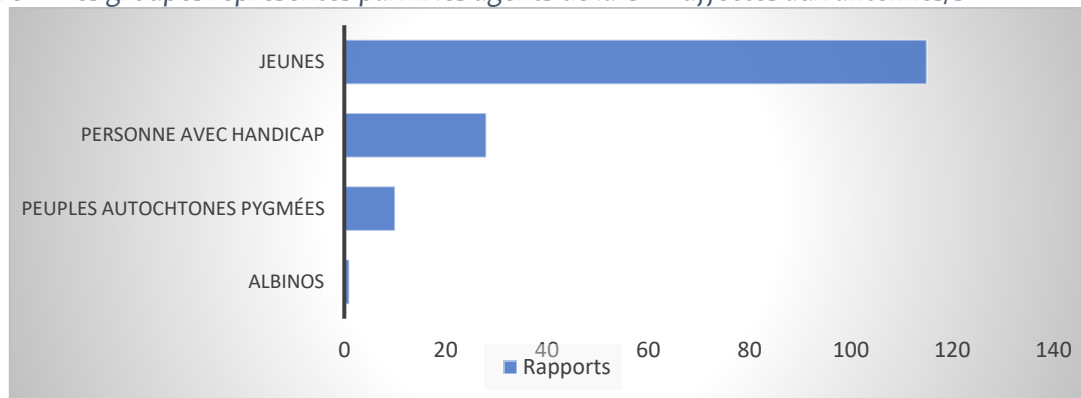
Figure 1 : Agents rencontrés au niveau des antennes/SEP



Tous les rapports reçus attestent que le nombre d'agents affectés aux antennes/SEP variait entre 3 et 12, et le nombre de femmes parmi ces agents affectés variait entre 0 et 3.

Les rapports reçus attestent que parmi les agents affectés aux antennes/SEP, il y avait la présence de l'un des groupes suivants tel que repris dans le graphique ci-après :

Figure 2 : Les groupes représentés parmi les agents de la CENI affectés aux antennes/SEP



261, soit 78,85% de rapports, attestent que la CENI affichait les documents contenant des informations pour le public. Cependant, 60, soit 18,13% de rapports, attestent qu'elle ne le faisait pas.

Les documents affichés par la CENI sont donnés par le tableau suivant :

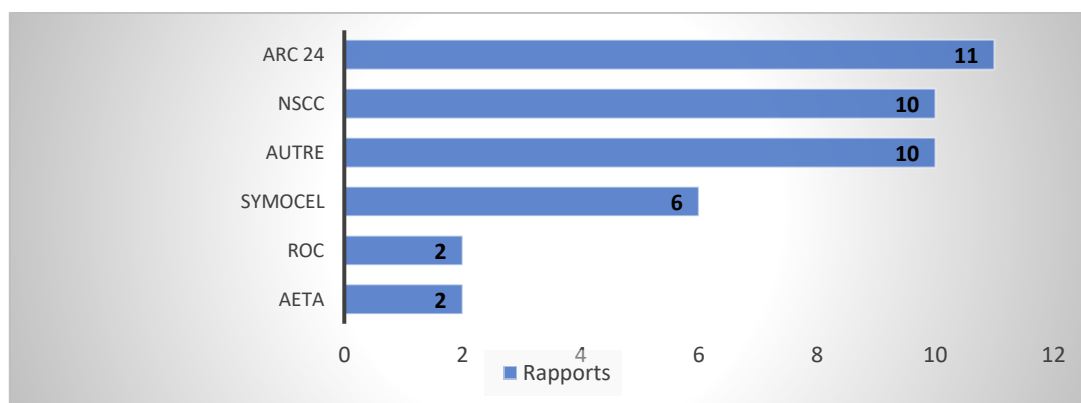
Tableau 2 : Documents affichés par la CENI au niveau des antennes/SEP

Documents affichés	Nombre de rapports
Autre	16
Communiqués de la CENI	191
Listes électorales	118
Notes de mise en place des agents	68

39, soit 11,78% de rapports, affirment que les OLT ont rencontré d'autres observateurs au niveau de l'antenne/SEP. Cependant, 283, soit 85,50% de rapports, attestent que les OLT n'ont pas rencontré d'autres observateurs au niveau des antennes/SEP.

Les autres observateurs rencontrés au niveau des antennes/SEP appartenait aux organisations renseignées par le graphique ci-après :

Figure 3 : Les autres observateurs rencontrés au niveau des antennes/SEP par les OLT de la MOE CENCO-ECC



Les rapports reçus attestent la présence des agents de l'ordre commis à la sécurisation des élections dans les sites suivants :

- ✚ Les bureaux des antennes/SEP (280 rapports)
- ✚ Les Centres d'Inscriptions (228 rapports)
- ✚ Les Entrepôts de la CENI (29 rapports)

VII.2 EDUCATION CIVIQUE ET PARTIES PRENANTES

Au niveau des antennes de la CENI, la MOE CENCO-ECC a reçu 466 rapports sur le déroulement des activités d'éducation civique et parties prenantes. Ces rapports sont répartis, par province, de la manière suivante :

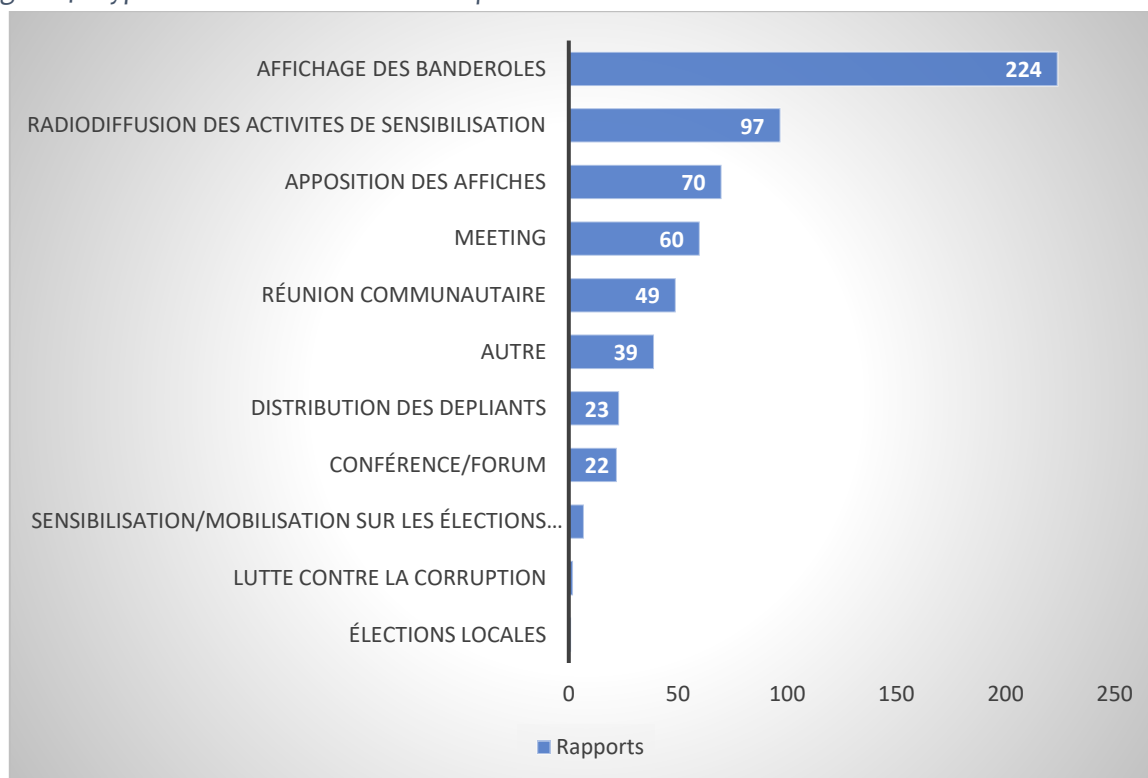
Tableau 3 : Répartition des rapports reçus sur l'éducation civique et parties prenantes par province

Province	Nombre de Rapports reçus
EQUATEUR	54
KINSHASA	100
KONGO CENTRAL	53
KWANGO	36
KWILU	51
MAI-NDOMBE	69
MONGALA	46
NORD-UBANGI	10
SUD-UBANGI	29
TSHUAPA	18
Total	466

Dans les sites observés, 380, soit 81,54% de rapports, attestent qu'il y avait des activités d'éducation civique. Cependant 79, soit 16,95% de rapports, affirment qu'il n'y en avait pas.

Les rapports reçus renseignent que les différentes activités de sensibilisation étaient menées au niveau des antennes, dont les plus récurrentes étaient l'affichage des banderoles, les spots, les sketches et les émissions radiodiffusées.

Figure 4 : Type d'activité d'éducation civique mené



Les activités d'éducation civique étaient menées par certains partis et acteurs politiques ainsi que quelques Organisations de la Société Civile (OSC), tel que repris dans le tableau ci-dessous :

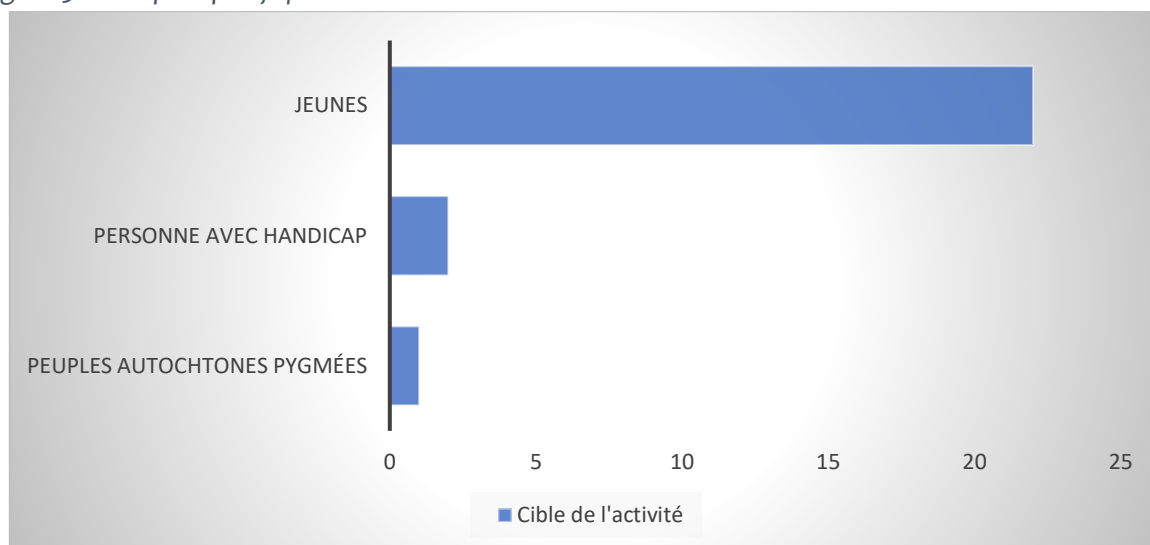
Tableau 4 : Acteurs ayant mené des activités d'éducation civique

Acteurs	Nombre de rapports
CENI	185
Parti/Regroupement politique	138
Médias	57
Citoyens (population)	53
Société civile	39
Administration locale	35
Police	5
Justice	2

29, soit 6,22% de rapport, attestent que les activités d'éducation civique ont ciblé un certain groupe spécifique. En revanche 348, soit 74,67% de rapports, attestent le contraire.

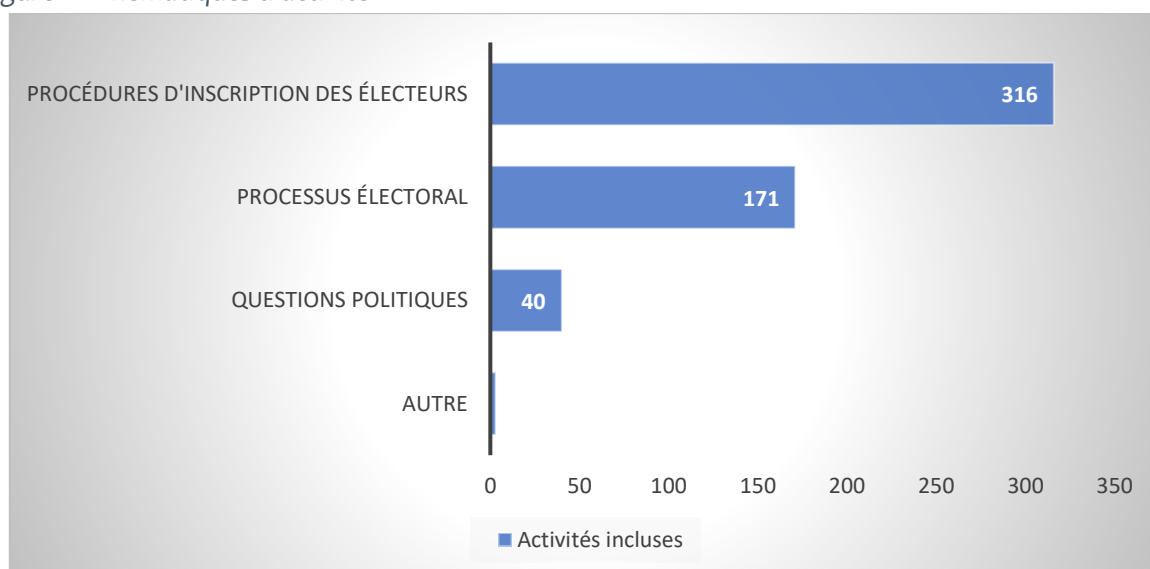
Le graphique ci-après illustre les groupes spécifiques ciblés par les activités d'éducation civique :

Figure 5 : Groupes spécifiques ciblés



Les activités d'éducation civique portaient sur les thématiques ci-après :

Figure 6 : Thématiques d'activité



203, soit 43,56% de rapports, attestent que lors des activités d'éducation civique et parties prenantes les organisateurs utilisaient les matériels fournis par la CENI. Cependant, 188, soit 43,34% de rapports, attestent le contraire.

Le tableau suivant renseigne les matériels fournis par la CENI pour les activités d'éducation civique :

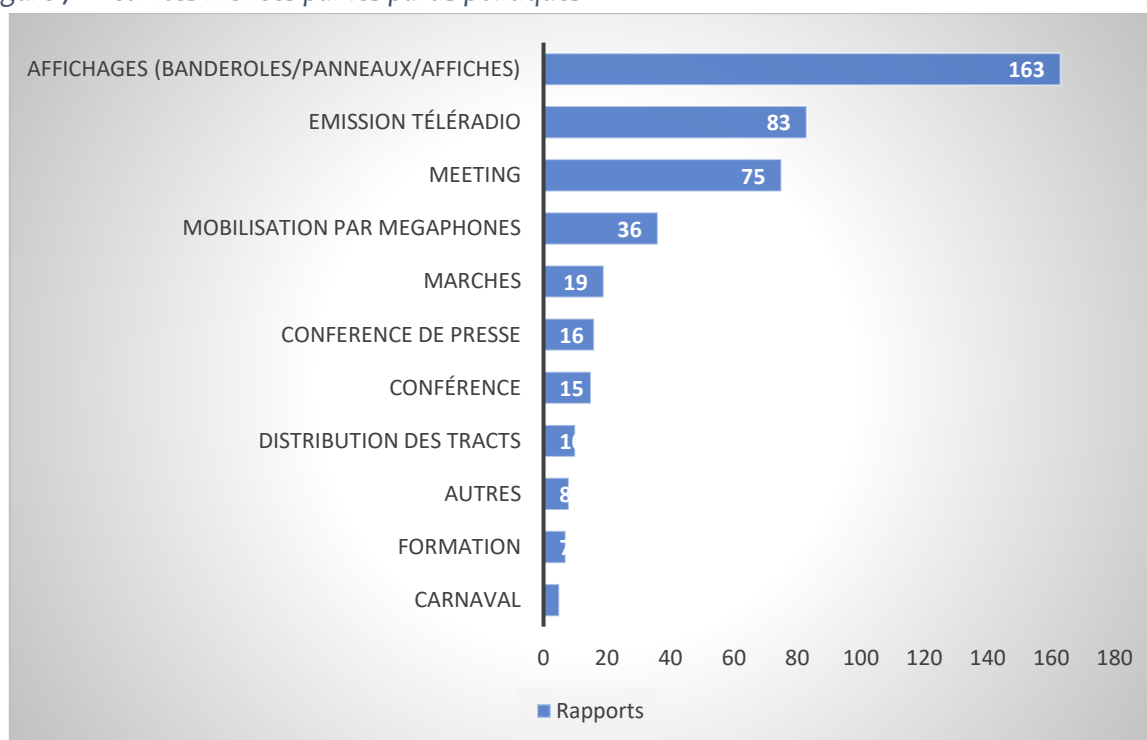
Tableau 5 : Matériel utilisé lors des activités d'éducation civique

Matériel	Nombre de Rapports
Affiches	176
Autre	10
Dépliants	81
Manuel de formation	23
Présentation power point	1
T-shirt	27

272, soit 58,37% de rapports, attestent que dans le site observé, les partis politiques organisaient les activités d'éducation civique. Cependant, 143, soit 30,69% de rapports, attestent le contraire. 51, soit 10,94% de rapports, ne fournissaient aucune information.

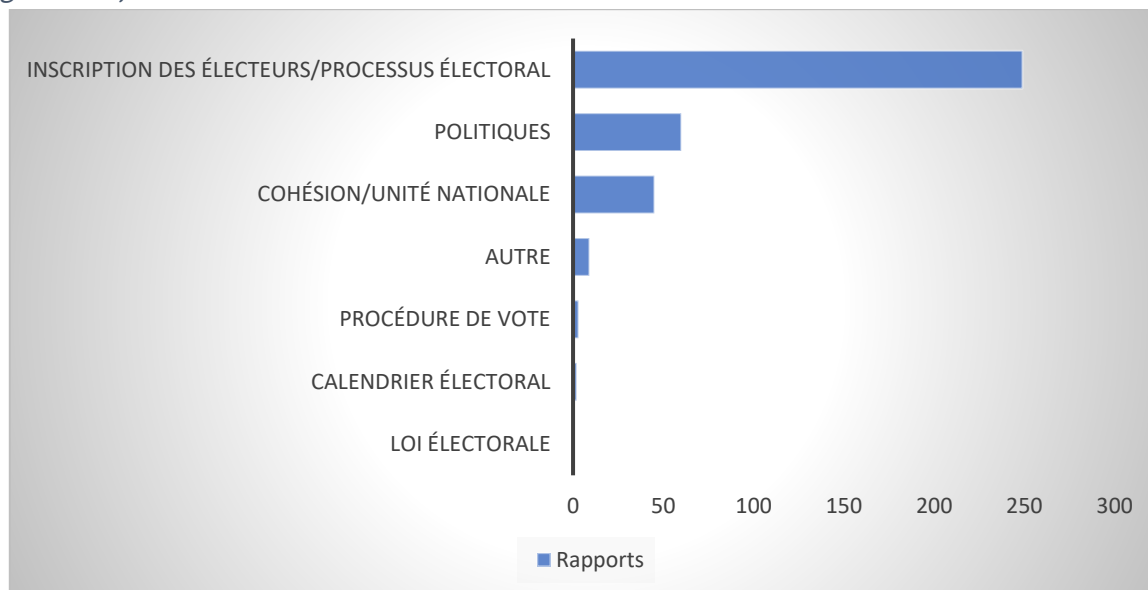
Les rapports reçus attestent que les partis politiques organisaient des activités d'éducation civique, voir le graphique ci-après :

Figure 7 : Activités menées par les partis politiques



Le graphique suivant renseigne sur les informations incluses dans les activités de sensibilisation :

Figure 8 : Informations incluses dans les activités de sensibilisation



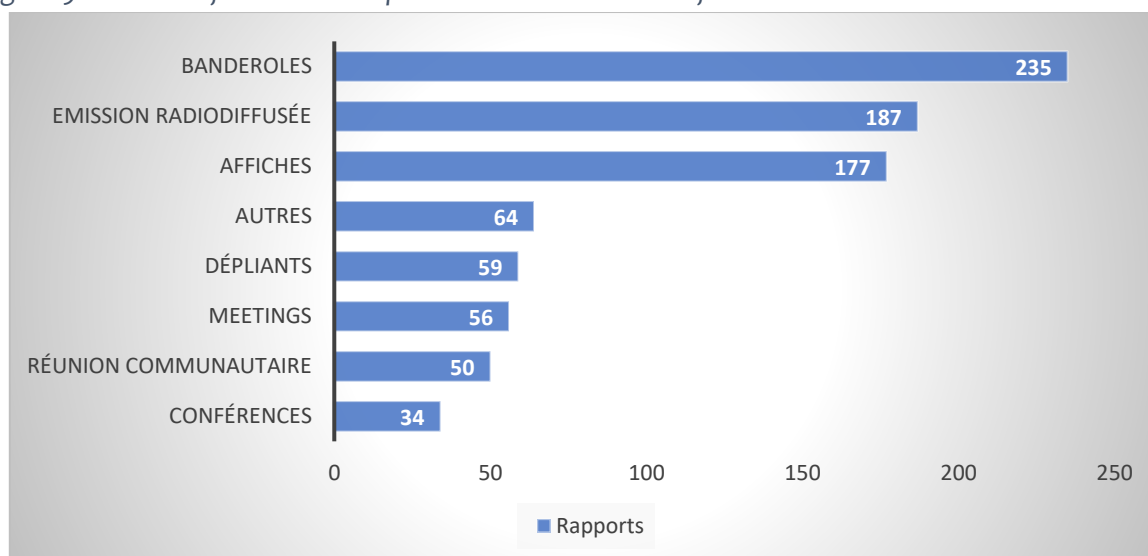
177, soit 37,98% de rapports, attestent que lors des activités organisées par les partis politiques la police ou d'autres services de sécurité étaient présents pour assurer la sécurité. Cependant, 92, soit 19,74% de rapports, attestent le contraire.

11, soit 2,36% de rapports, attestent qu'il y avait des incidents lors des activités d'éducation civique organisées par les partis politiques. Cependant, 236, soit 50,64% de rapports, attestent le contraire.

190, soit 40,77% de rapports, attestent que dans les sites observés, les médias publics couvraient les activités électorales. Cependant, 211, soit 45,28% de rapports, attestent le contraire.

Le graphique suivant illustre les différents moyens par lesquels les personnes trouvées sur la file d'attente étaient informées :

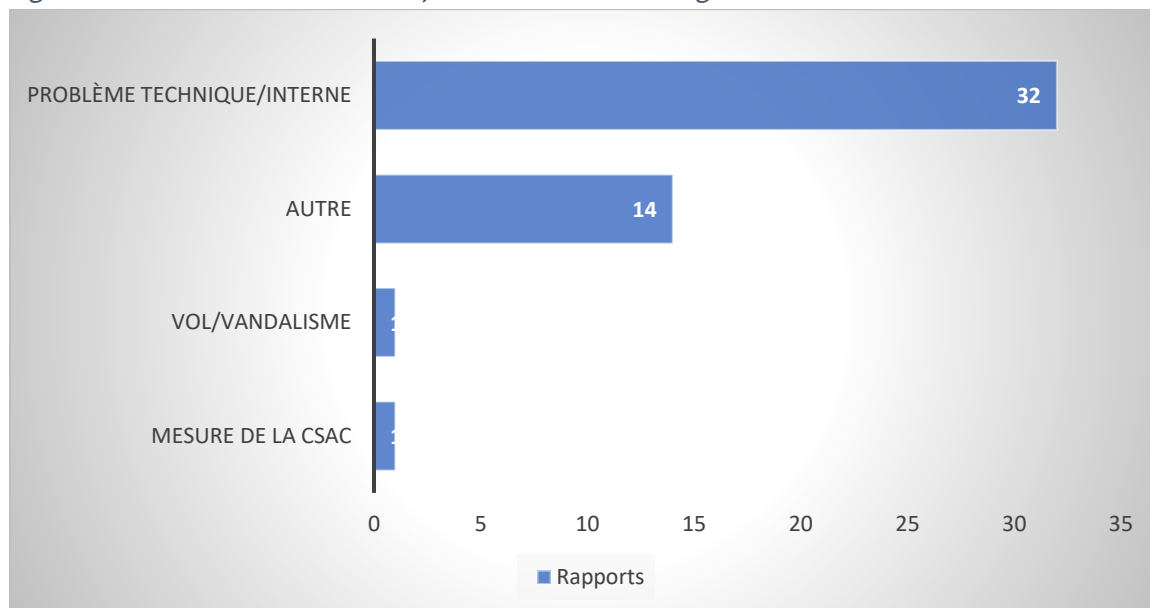
Figure 9 : canal d'information des personnes trouvées sur la file d'attente



47, soit 10,08% de rapports, attestent que certains organes de presse, privés ou publics, avaient cessé de fonctionner. Cependant, 187, soit 40,13% de rapports, attestent le contraire.

Le graphique ci-dessous illustre les raisons pour lesquelles ces organes de presse avaient cessé de fonctionner :

Figure 10 : Raisons de cessation de fonctionnement des organes de Presse



VII.3 INSCRIPTION DES ELECTEURS : INSTALLATION ET OUVERTURE JOURNALIERE DES CI

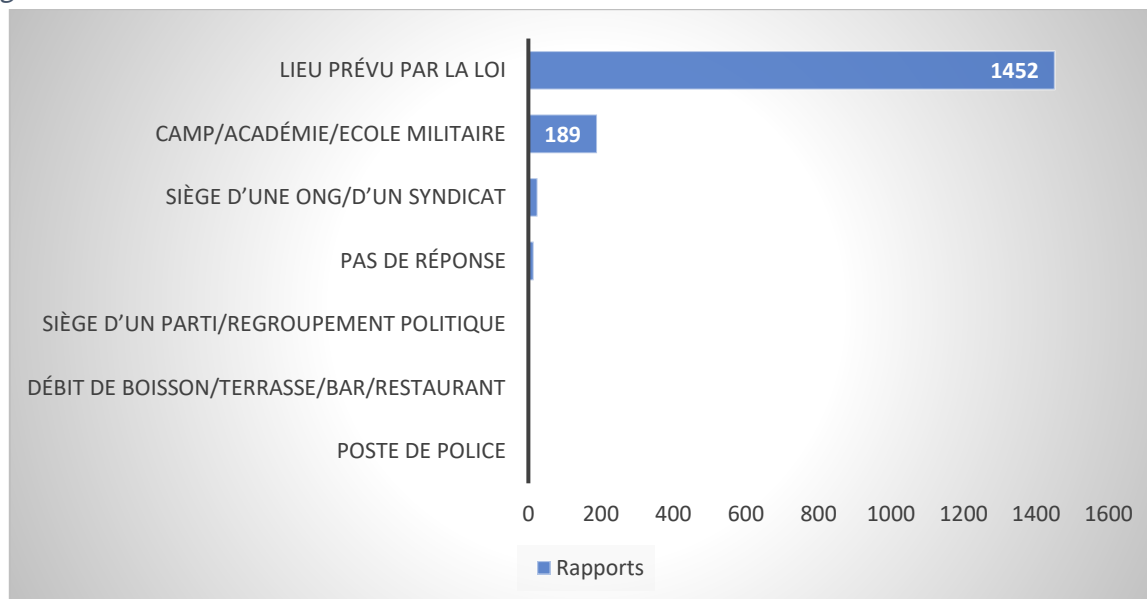
La MOE CENCO-ECC a reçu 1687 rapports sur l'installation et ouverture journalière des CI. Ces rapports sont repartis, par province, de la manière suivante :

Tableau 6 : Répartition des rapports reçus sur l'inscription des électeurs : installation et ouverture journalière

Province	Nbre de rapports reçus
EQUATEUR	143
KINSHASA	334
KONGO CENTRAL	191
KWANGO	154
KWILU	239
MAI-NDOMBE	165
MONGALA	87
NORD-UBANGI	107
SUD-UBANGI	140
TSHUAPA	127
Total	1687

Selon les rapports reçus, tel qu'il est démontré dans le graphique ci-après nous pouvons constater que certains CI étaient installés dans des lieux non reconnus par la loi :

Figure 11 : lieu d'installation des CI



Les CI observés n'ont pas ouvert à la même heure comme il est présenté dans le tableau ci-après :

Tableau 7 : Heure d'ouverture des CI

Heure d'ouverture	Nombre de rapports
Entre 7h00 et 8h00	1570
Entre 8h00 et 9h00	91
Entre 9h00 et 10h00	8
Après 10h00	5

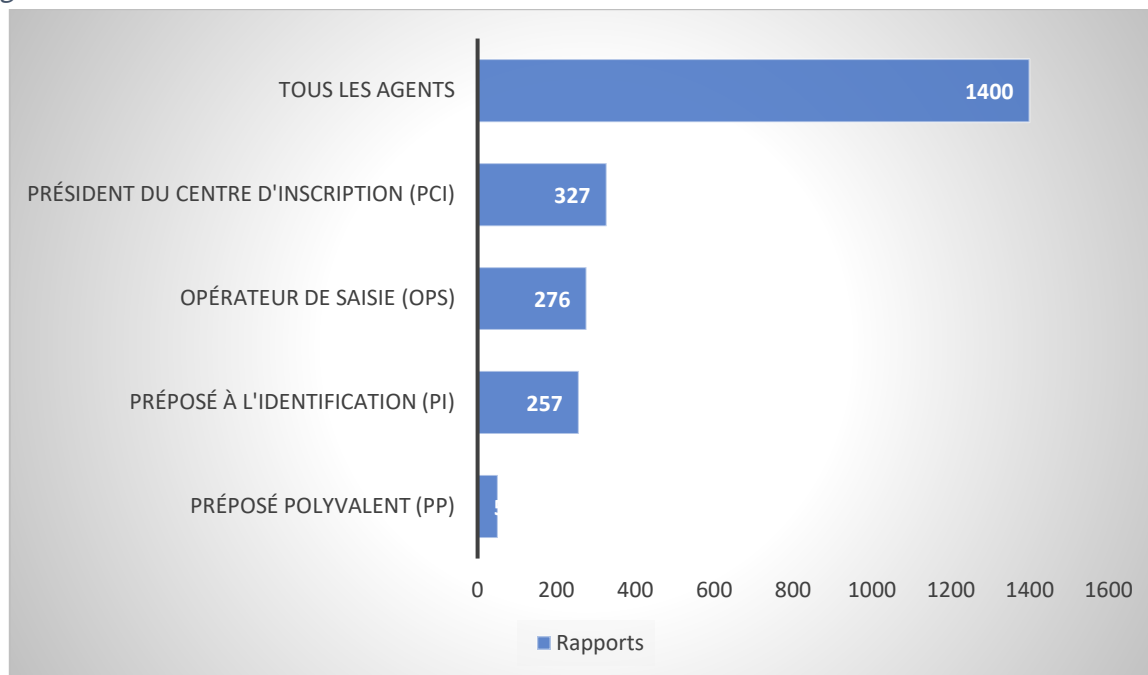
1570 rapports renseignent que les CI avaient ouvert entre 7h00 et 8h00, heure d'ouverture prévue par la loi.

1657, soit 98,22% de rapports, attestent que les observateurs de la MOE CENCO-ECC avaient bénéficié du droit au libre accès⁷ dans les CI observés. En revanche, 19, soit 1,13% de rapports attestent que les observateurs de MOE CENCO-ECC n'avaient pas bénéficié du droit au libre accès dans certains CI pour des raisons ci-après : Refus par un MCI (3 rapports), rotation des observateurs (4 rapports) et autres (9 rapports).

Les rapports reçus attestent que lors de leurs visites dans les CI, les OLT de la MOE CENCO-ECC avaient trouvé les agents électoraux tel qu'il est repris dans le graphique ci-après :

⁷ Droit au libre accès se fonde sur l'accréditation de l'observateur par la CENI

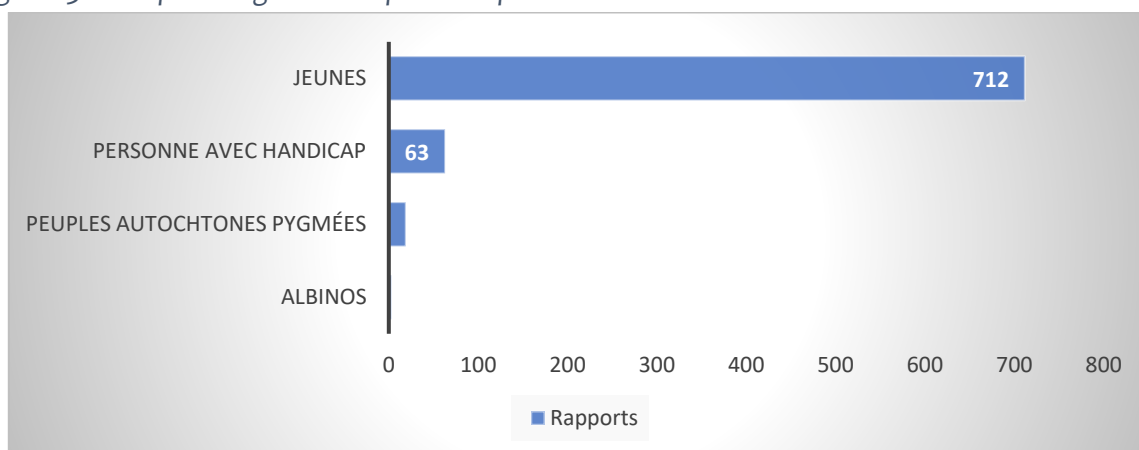
Figure 12 : MCI trouvés dans les CI



1220, soit 72,31% de rapports, attestent qu'il y avait au moins un MCI femme parmi les PCI. Cependant, 249, soit 14,76% de rapports ne l'attestent pas.

Les rapports reçus renseignent qu'il y avait les personnes marginalisées tel que repris par le graphique ci-après parmi les MCI :

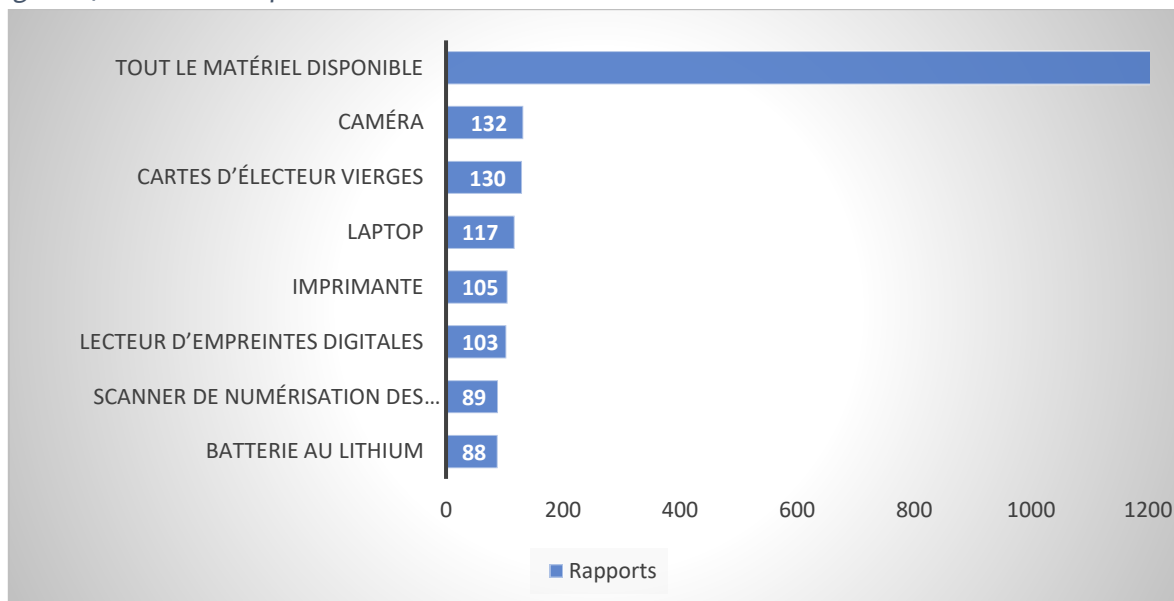
Figure 13 : Groupes marginalisés représenté parmi les MCI



1651, soit 97,87% de rapports, attestent que les matériels d'inscription des électeurs étaient installés au CI observé. En revanche, 11, soit 0,65% de rapports, attestent le contraire.

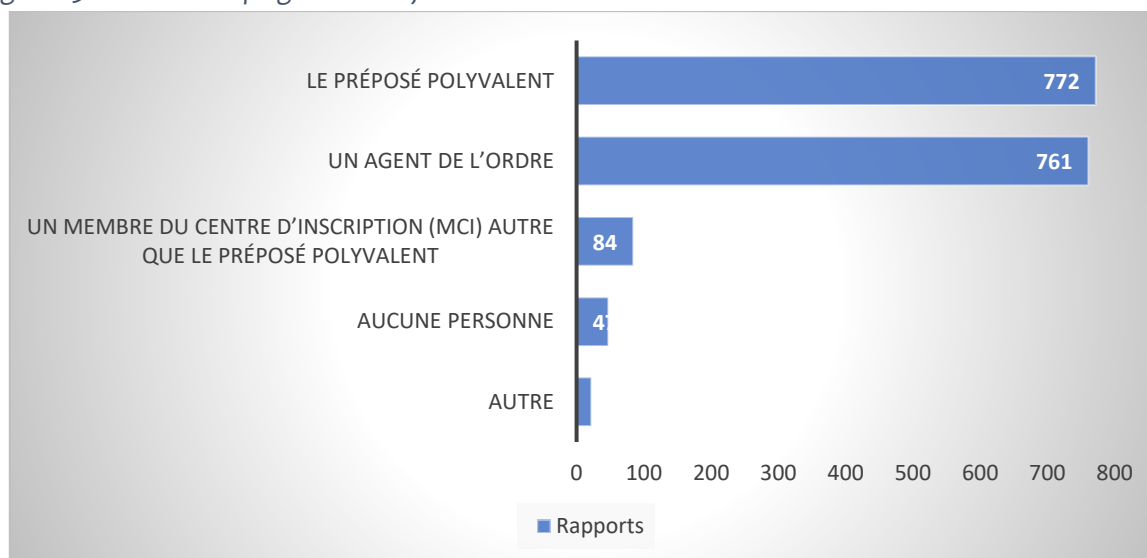
Les rapports reçus renseignent que les matériels disponibles dans le CI étaient les suivants :

Figure 14 : Matériels disponibles dans les CI



Les rapports reçus renseignent que la gestion de la file d'attente était assurée par les MCI, les agents de l'ordre... comme le montre le graphique ci-après :

Figure 15 : Personnes qui géraient la file d'attente

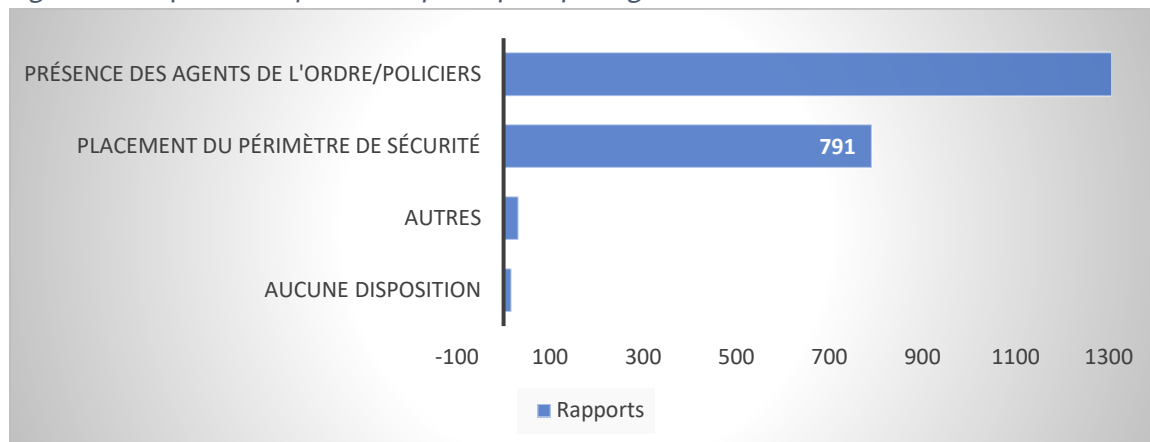


1342, soit 79,55% de rapports, attestent que les files d'attente au niveau des CI étaient respectées. En revanche, 189, soit 11,20% de rapports, attestent le contraire pour les raisons ci-après : Bousculade (40 rapports), Débordement (72 rapports), Favoritisme (63 rapports), Monnayage de la place sur la file d'attente (23 rapports) et Autres (1 rapport). 96, soit 5,69% de rapports, renseignent qu'il n'y avait pas de file d'attente dans certains CI pour des raisons ci-après : il n'y a plus de requérant (9 rapports), pas de requérant (35 rapports) et autre (67 rapports).

1551, soit 91,93% de rapports, attestent que les personnes de troisième âge, les femmes enceintes, les malades ou les personnes vivant avec handicap, les analphabètes avaient bénéficié des mesures exceptionnelles dans les CI observés. En revanche, 77, soit 4,56% de rapports, attestent le contraire. 59, soit 3,5% de rapports, ne fournissaient aucune information.

Les dispositions sécuritaires qui étaient prises pour protéger les MCI et les requérants dans le CI sont illustrées par le graphique ci-dessous :

Figure 16 : Dispositions qui étaient prises pour protéger les MCI



1275, soit 75,58% de rapports, attestent que les listes partielles journalières des inscrits du jour précédent étaient affichées à un endroit prévu par la loi. En revanche, 361, soit 21,40% rapports, attestent le contraire. 51, soit 3,02% de rapports, ne fournissaient aucune information.

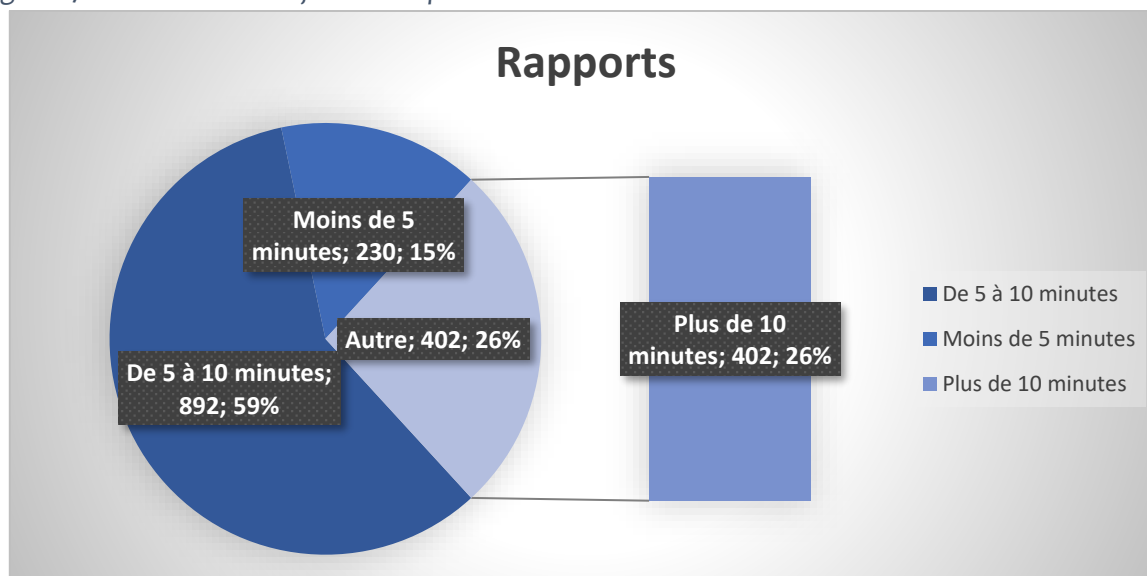
VII.4 INSCRIPTION DES ELECTEURS : DEROULEMENT DES ACTIVITES ET FERMETURE JOURNALIERE DES CI

La MOE CENCO-ECC a reçu 1539 rapports d'observation journalière provenant de ses OLT après leurs observations des CI repris sur son échantillon prévu dans l'AO1.

1494, soit 97,08% de rapports, attestent que les requérants s'enregistraient sur base de l'un des documents prévus par la loi congolaise. Cependant, 25, soit 1,62% de rapports, attestent que les requérants s'enregistraient sur base d'un autre document.

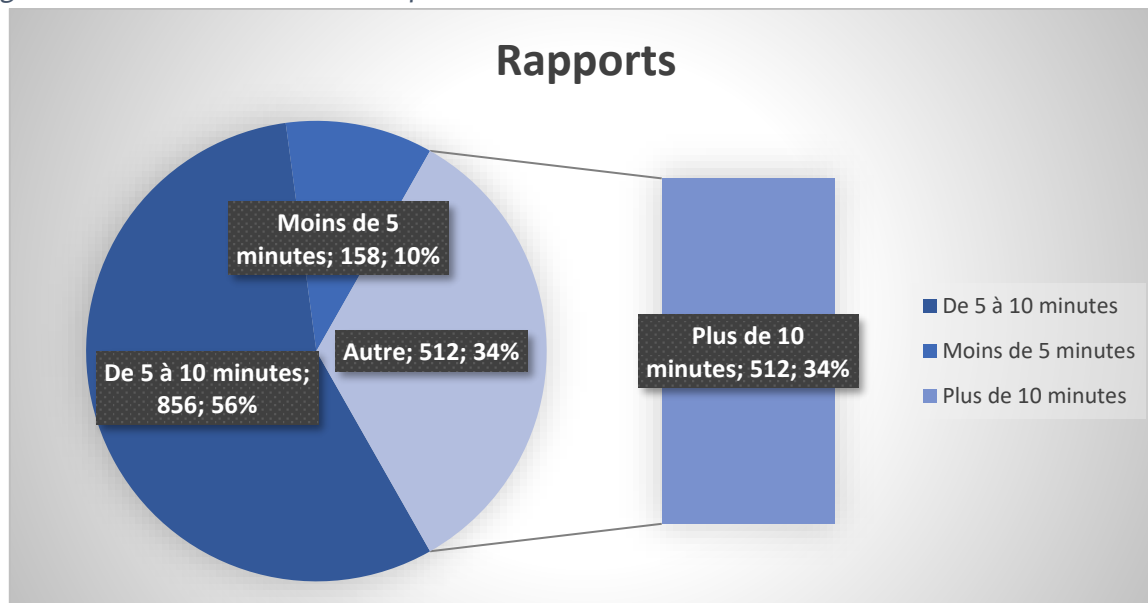
Les rapports reçus renseignent sur la durée de l'identification des requérants auprès du Préposé à l'Identification (PI) tel que décrit dans le graphique ci-après :

Figure 17 : Durée de l'identification auprès du PI



Les rapports reçus renseignent sur la durée de l'enrôlement des requérants par l'Opérateur de Saisie (OPS) tel que décrit dans le graphique ci-après :

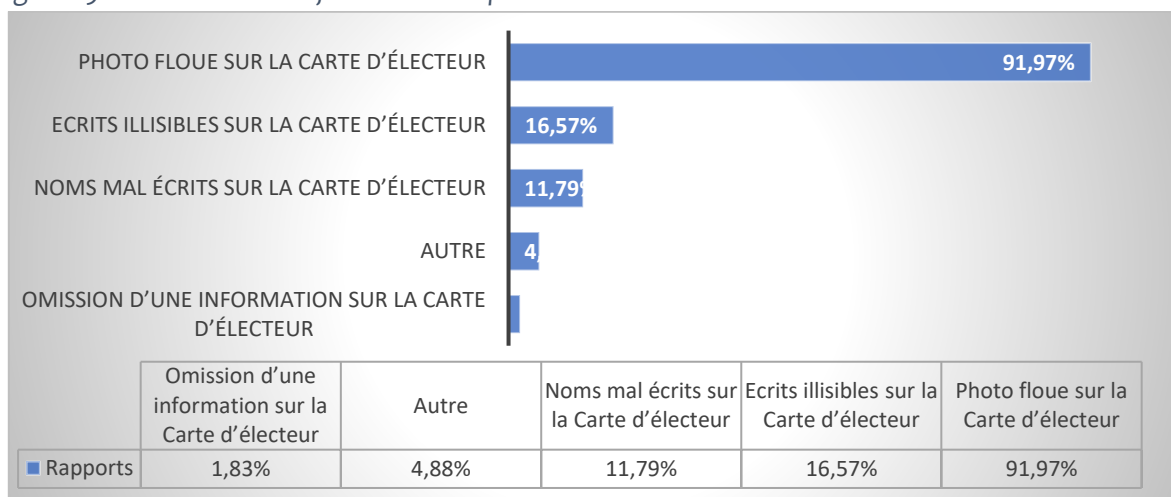
Figure 18 : Durée de l'enrôlement auprès de l'OPS



Les OLT de la MOE CENCO-ECC ont interviewé de manière aléatoire au total 7550 personnes ayant déjà obtenu leurs cartes d'électeur dans les CI. 64,97% de ces personnes ne sont pas satisfaites de la qualité des services rendus par les Membres du Centre d'Inscription.

Le graphique suivant illustre les raisons de cette insatisfaction.

Figure 19 : Raisons d'insatisfaction des requérants



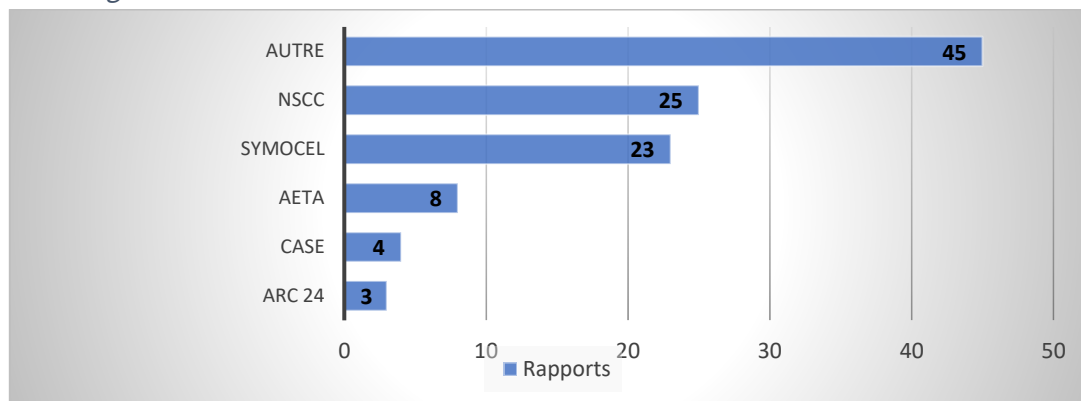
171, soit 11,11% de rapports, attestent que le Président du Centre d'inscription (PCI) ou l'un des Membres du Centre d'Inscription, reconnaissaient avoir subi une quelconque pression pour enrôler les personnes non éligibles⁸ dans les CI. Cependant, 1322, soit 85,90% de rapports, ne l'attestent pas.

⁸ Les personnes non éligibles : mineurs nés après le 31 décembre 2006, étranger, personne privée par décision judiciaire irrévocable de ses droits civils et politiques, personne frappée d'une incapacité mentale totale médicalement prouvée, militaire en activité, policier en activité

85, soit 5,52% de rapports, affirment que les OLT avaient rencontré d'autres observateurs dans les CI. Cependant, 1351, soit 87,78% de rapports, attestent que les OLT n'avaient pas rencontré d'autres observateurs dans les CI.

Les autres observateurs rencontrés dans les CI appartenaient aux organisations reprises dans le graphique ci-après :

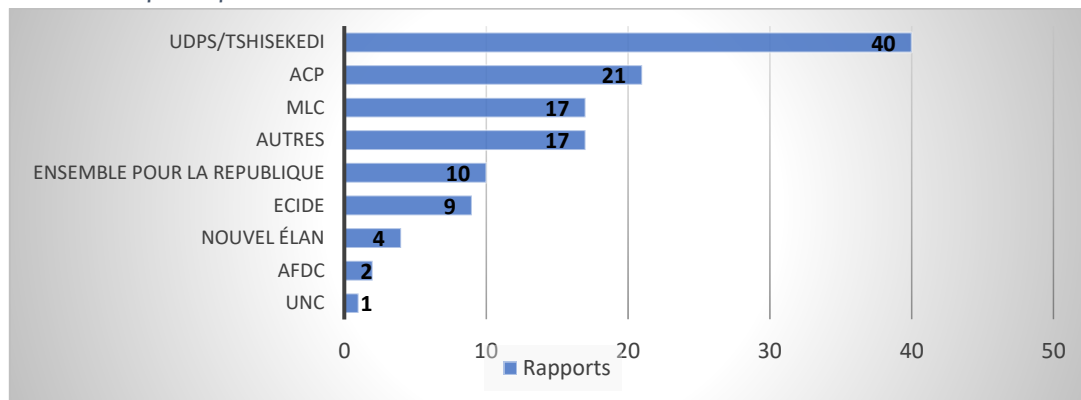
Figure 20 : Organisations des observateurs rencontrés dans les CI



88, soit 5,72% de rapports, affirment que des témoins étaient présents dans le CI. Cependant, 1261, soit 81,94% de rapports, affirment qu'il n'y avait pas des témoins.

Le graphique ci-après reprend les partis politiques des témoins trouvés dans les CI :

Figure 21 : Partis politiques des témoins trouvés dans les CI



80 de 88 rapports attestent que les témoins présents aux CI, avaient apposé leurs signatures sur le PV quotidien des opérations et de clôture.

VII.5 INCIDENTS

Au niveau des antennes et des CI, la MOE CENCO-ECC a reçu 1182 rapports d'incidents provenant de ses OLT. Ces rapports sont répartis, par province, de la manière suivante :

Tableau 8. Répartition des rapports concernant les incidents reçus par province

Provinces	Nombre de rapports
EQUATEUR	60
KINSHASA	477
KONGO CENTRAL	219
KWANGO	40
KWILU	140
MAI-NDOMBE	66
MONGALA	23
NORD-UBANGI	9
SUD-UBANGI	95
TSHUAPA	53
Total	1182

Le tableau ci-après renseigne sur les types d'incidents survenus au niveau des antennes et des CI observés :

Tableau 9 : Les incidents survenus par catégorie :

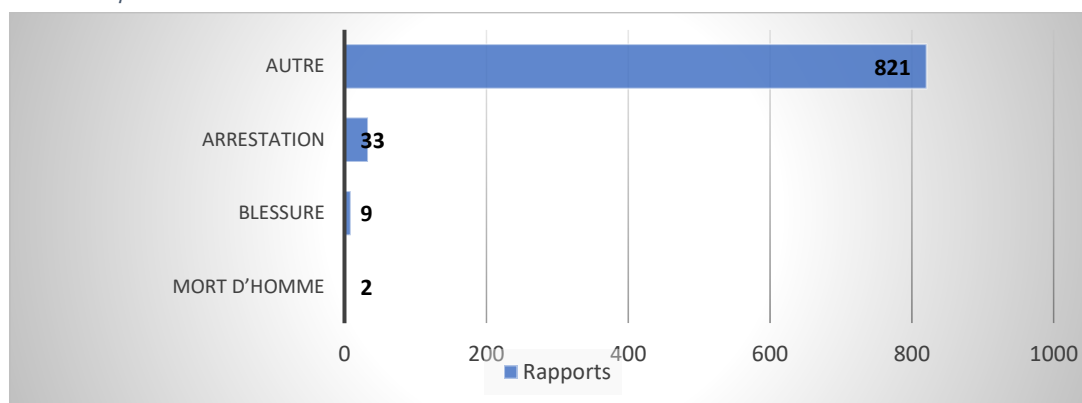
Incident survenu	Nbre de rapports	% rapports
Dysfonctionnement du kit d'enrôlement	348	29,44%
Liste journalière des inscrits non affichée	162	13,71%
Autres	113	9,56%
CI non opérationnel	87	7,36%
CI non ouvert	82	6,94%
Rupture de stock des imprimés	73	6,18%
Achat de service	55	4,65%
CI inexistant	40	3,38%
Refus de partage des information	37	3,13%
Intimidation/harcèlement	34	2,88%
Cas de violence physique	33	2,79%
Observateur interdit d'accès	24	2,03%
Listes d'électeurs arrachée	22	1,86%
Candidat électeur empêché de s'inscrire	20	1,69%
Incitation à la haine	14	1,18%
Inscription d'un mineur non éligible	13	1,10%
Troubles dans l'antenne	12	1,02%
Candidat électeurs détenant plus d'une carte d'électeur	8	0,68%
Observateur expulsé	3	0,25%
Confiscation du Kit d'observation	1	0,08%
Témoin expulsé	1	0,08%
Total	1182	100%

1076, soit 91,03% de rapports, attestent que ces incidents s'étaient produits dans les CI. 79, soit 6,68% de rapports, attestent que ces incidents étaient survenus au niveau des antennes et enfin 18, soit 1,52% de rapports, renseignent que ces incidents étaient survenus aux bureaux des antennes/SEP.

De 1076 rapports d'incidents survenus dans les CI, 541 rapports, soit 50,28% que ces incidents n'avaient pas provoqué l'interruption des procédures d'inscription dans les CI. Cependant, 519 rapports, soit 48,23% attestent que ces incidents avaient provoqué l'interruption de ces procédures.

Le graphique suivant illustre les conséquences des incidents survenus :

Figure 22 : Conséquences des incidents survenus dans les CI, les antennes et les bureaux des antennes/SEP :



Le tableau ci-après renseigne sur les présumés auteurs des incidents survenus :

Tableau 10 : Présumés auteurs des incidents

Présumés auteurs des incidents	Nombre de rapports
CENI	873
Citoyens (populations)	87
Autre	77
Police	58
Pas de réponse	44
Gang	16
Parti/Groupement politique	15
Autres agents de l'ordre	8
Organisation de la société civile	3
Observateur	1
Total	1182

894, soit 75,63% de rapports attestent que les OLT de la MOE CENCO-ECC avaient été témoins directs de ces incidents. Cependant, 280, soit 23,69% de rapports, renseignent que les OLT avaient reçu l'information des incidents d'autres sources.

Le graphique suivant renseigne sur les autres sources d'informations des OLT.

Figure 23 : Autres sources d'informations des OLT

